Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_13-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 09 13
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 novembre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement d'Hervé BESSONNET*), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Approbation d'un avenant n° 2 au marché de fourniture, installation, maintenance de bornes IRVE

Par décision n° 2022-09-05 du 17 novembre 2022, le Bureau Communautaire a attribué le marché d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur les sites intercommunaux à la société Bouygues pour un montant de 196 702,22 € HT.

Des modifications ont dû être apportées au marché conclu par avenant n° 1 pour un montant de 7 987,96 € HT eu égard, d'une part à l'indisponibilité des bornes de la gamme DC ECOTAP, compte tenu du « *succès de la gamme, associé à de grosses difficultés d'approvisionnements, notamment des cartes électroniques* », et précisant « *les prochaines livraisons seront possibles deuxième semestre 2023, sans aucune certitude sur les dates* », et d'autre part, à des adaptations techniques (nouveau branchement tarif jaune sur le site du Centre Technique Intercommunal, moins-value de tranchée et de VRD sur le site du siège administratif, suppression de la borne double sur le parking privé de La Balise, moins-value sur la fourniture et la pose de protections mécaniques sur les bornes IRVE 60KW).

La pose des 5 bornes (public et privé) au niveau du siège administratif, étant dépendante de la réalisation des travaux de construction du nouveau bâtiment qui ont pris du retard par rapport au planning envisagé au lancement de la consultation de fourniture et pose de bornes IRVE, il convient de prolonger par avenant n° 2 la durée du marché jusqu'au 30 juin 2024.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2194-8,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022-09-05 du 17 novembre 2022 portant attribution du marché n° 2022-072 de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE au candidat BOUYGUES,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_13-DE

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024-04-23 du 11 mai 2023 portant approbation d'un avenant n°1 en plus-value au marché n° 2022-072,
Vu le BP 2023,
Vu le marché n° 2022-072 de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE conclu avec la société BOUYGUES,
Vu le projet d'avenant n° 2,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité de prolonger le marché 2022-072 afin que les bornes devant être installées sur le site du siège administratif puissent être mises en place une fois les travaux d'extension et de réalisation du parking effectués,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° 2022-072 de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE prolongeant la durée du marché jusqu'au 30 juin 2024 dans les conditions exposées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2022-072 de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 novembre 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.